

DÉCISION DU MAIRE

D.M. N°2025-085

RÉVISION TEMPORAIRE DU LOYER – BAR TABAC PRESSE « LE CROCODILE » COMMUNE DÉLÉGUÉE DE LA JUBAUDIÈRE

Le maire de la commune de Beaupréau-en-Mauges,

Considérant qu'un bail commercial a été conclu entre la commune et Madame Stéphanie NOEL afin d'assurer la gérance du bar, tabac, presse "Le Crocodile" situé au 5 Espace Robert Humeau, à La Jubaudière ;

Considérant le soutien au commerce local ;

Vu la délibération n°20/05/08 du 25/05/2020 portant délégation du conseil municipal au maire et notamment de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu le bail commercial signé le 27 juillet 2022 signé entre la commune et Madame Stéphanie NOEL, gérante du bar, tabac, presse "Le Crocodile" situé au 5 Espace Robert Humeau, à La Jubaudière ;

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} - Le loyer mensuel dû par Madame Stéphanie NOEL pour l'occupation du local commercial situé au 5 Espace Robert Humeau à La Jubaudière sera exceptionnellement révisé pour les mois suivants comme suit :

- Mai 2025 : 403,71 €
- Juin 2025 : 403,71 €
- Juillet 2025 : 403,71 €

ARTICLE 2 – A compter du mois d'août 2025, le loyer initialement fixé sera de nouveau appliqué, soit 603,71 € par mois.

ARTICLE 3 - Monsieur le directeur général des services et le responsable de gestion comptable de Cholet sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du conseil municipal au cours de sa prochaine séance.

. Ampliation sera adressée à Madame le sous-préfet de CHOLET.

Fait à Beaupréau-en-Mauges le 5 mai 2025.

Franck AUBIN
Maire de Beaupréau-en-Mauges

